

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

JOURNÉE DE PRÉVENTION DES RISQUES ROUTIERS EN MOTO « MANIABILITÉ ET TRAJECTOIRE »

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière 2024, la Maison de la Sécurité Routière de Haute-Garonne organise une journée de prévention des risques routiers en moto « MANIABILITÉ ET TRAJECTOIRE », en partenariat avec l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de Haute-Garonne (Gendarmerie Nationale) et l'association TEAM 2R.

Cette journée qui vise à sensibiliser les participants aux risques routiers des deux-roues motorisés, est basée sur un esprit de prévention et de sécurité. Elle est organisée le samedi 23 mars 2024, sur le Circuit Daniel Pescheur (Candie) – 28, chemin de la Saudrune – 31000 TOULOUSE et sur les routes de la Haute-Garonne ouvertes à la circulation.

Cette journée est organisée conformément aux prescriptions du présent règlement auquel tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Le programme et les modalités sont détaillés dans les articles du présent règlement.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Les motocyclettes à partir de 125 cm³ sont autorisées à participer à ces journées.

Les inscriptions reçues à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription seront enregistrées dans l'ordre de leur arrivée pour la journée du 23 mars 2024.

Pour des raisons d'organisation, **la date limite des inscriptions est fixée 2 semaines avant, soit le 8 mars 2024.**

Chaque inscription sera confirmée individuellement par mail jusqu'à l'atteinte du nombre maximal de participants (30).

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ

Ces journées pédagogiques excluent toute idée de vitesse ou de compétition.

Le port du casque et de gants homologués est obligatoire.

Le port de vêtements adaptés à la pratique de la moto est vivement conseillé pour des raisons évidentes de sécurité.

Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement les règles du code de la route. Tout comportement jugé inadapté, dangereux ou allant à l'encontre du règlement, constaté par les organisateurs, fera systématiquement l'objet d'une exclusion du participant.

Les motocyclettes devront être conformes au code de la route (bruit, éclairage, équipement, etc.). La consommation de substances psychoactives (alcool, drogues, médicaments, etc.) est strictement interdite avant et pendant toute la durée de la journée.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Chaque participant devra vérifier auprès de son assurance personnelle qu'il est couvert pour les dommages susceptibles de survenir, avec sa propre machine, durant toutes les activités de la journée, y compris sur le circuit Daniel Pescheur.

ARTICLE 5 : FORMALITÉS

La conformité des documents administratifs sera contrôlée sur place à l'arrivée (permis de conduire, assurance, certificat d'immatriculation) et une vérification de la motocyclette sera effectuée avant le début de la journée par les organisateurs.

Le ravitaillement en carburant devra être effectué en amont de la présentation sur le site.

Tout défaut de présentation des documents, ou de non conformité des documents et des véhicules entraînera l'exclusion du participant.